

STATUTS du Club d'Aéromodélisme de la CHOISILLE - CACH37

*Association N° W372002661 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Affiliation FFAM n°504 – Agrément Jeunesse et Sport : N° 37.S.695*

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé le 15 mars 1996 entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 dont le titre est : "Club d'Aéromodélisme de la CHOISILLE" désignée par ses initiales "CACH37".

Article 2 - But de l'association

Le but de l'association est le développement de l'aéromodélisme sous toutes ses formes et à destination de tous les publics.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à La Mairie de Semblançay, place Jacques de Beaune 37360 SEMBLANÇAY. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et information en sera donnée à l'assemblée générale.

Article 4 - Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

Article 5 - Adhésion et admission

Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux statuts et de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions dans le respect des présents statuts et de son règlement intérieur.

L'association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe. Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres.

Article 6 - Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres associés, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur. Tous adhèrent aux statuts de l'association.

- Chaque membre actif ou membre associé de l'association doit payer une cotisation annuelle distincte du coût de la licence fédérale qui relève de la Fédération Française d'Aéromodélisme. L'adhésion est annuelle. Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'adhésion et de renouvellement sans avoir à justifier d'un éventuel refus.

- Les membres bienfaiteurs seront exonérés de cotisation. Ils auront le droit de vote à l'assemblée générale mais n'ont pas la capacité à être élus.

- Les membres inscrits au club avec une licence non pratiquant, ont le droit de vote à l'assemblée générale et ont la capacité à être élus au CA.

Tous les membres actifs de l'association, pratiquant l'aéromodélisme, seront licenciés à la Fédération Française d'Aéromodélisme : pratiquants, officiels, compétiteurs

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir son droit de défense auprès du Conseil d'Administration ;
- par le non-renouvellement de l'adhésion à terme échu.

Article 8 – L’assemblée générale ordinaire

Présidence : le président de l'association est élu par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour un an. Il est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il est rééligible.

La composition : l’assemblée générale est composée de tous les membres de l’association, à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs. D’autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

Ses électeurs, ses électrices :

Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut être porteur de 3 procurations maximum.

Les modalités d’organisation : l’assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à la demande du Conseil d’Administration ou d’au moins le quart des adhérents de l’association. Les membres de l’association seront convoqués avec un délai minimum de quinze jours avant la date fixée pour l’assemblée générale. L’ordre du jour sera précisé dans cette convocation.

Son déroulement : Le Président, assisté du Conseil d’Administration, préside l’assemblée générale. L’assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d’activités.

L’assemblée, après avoir pris connaissance du bilan financier de l’association, se prononce sur l’approbation de ce bilan, présenté par son trésorier.

L’assemblée générale délibère sur les orientations futures et sur le bilan financier prévisionnel correspondant.

Elle organise l’élection ou le renouvellement du président puis des membres du Conseil d’Administration.

L’assemblée générale décide du montant des cotisations annuelles et le cas échéant des tarifs des activités.

Son fonctionnement : Les décisions de l’assemblée générale se prennent à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes de l’assemblée générale, portant sur des personnes, sont organisés à bulletin secret, ou à mains levées si la totalité des présents est d’accord.

Les décisions prises s’appliquent à tous les adhérents, même les absents. Toutes les décisions sont consignées par procès-verbaux, signés par deux membres du bureau.

Article 9 - Conseil d’Administration

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration composé d’au moins 10 membres élu(e)s pour un mandat d’une durée de 3 années renouvelable.

Afin de garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, l’association veille à ce que la composition du Conseil d’Administration reflète la composition de l’assemblée générale.

L’association autorise la participation des mineur(e)s au sein du conseil d'administration, en se conformant aux textes et lois qui régissent le sport.

Les membres du Conseil d’Administration doivent être obligatoirement titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Tout membre du Conseil d’Administration qui, sans excuse valable, n’a pas assisté à deux réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le président préside le Conseil d’Administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil d’Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation d’adhérents de l’association qui ont capacité à être élus. À l’assemblée générale suivante, il est procédé à leur remplacement. Les nouveaux élus siègent jusqu’à expiration du mandat de la personne qu’ils remplacent.

Le Conseil d’Administration met en œuvre les décisions de l’assemblée générale.

Il organise et anime la vie de l’association. Il se réunit au moins 2 fois l’an. Il est convoqué par le président dans des modalités prédéfinies.

La présence de la moitié des membres du Conseil d’Administration est requise pour délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

Article 10 – Le bureau

Parmi ses membres élus par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration élit un bureau composé :

- du président de l'association,
- d'un ou de plusieurs vice-présidents, en fonction des besoins liés aux activités de l'association,
- d'un trésorier,
- d'un secrétaire,
- de membres.

Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises par l'assemblée générale et des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le président est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il coordonne les activités de l'association et veille à son animation. Il préside les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du président, son remplaçant sera désigné parmi les membres du bureau.

Le trésorier gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et au Conseil d'Administration à la demande de ce dernier.

Le secrétaire assure la correspondance de l'association ; il coordonne la rédaction et l'archivage des documents associés à son fonctionnement.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 11 – Les finances de l'association

Les ressources de l'association sont composées :

- des cotisations,
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- des subventions éventuelles,
- de dons manuels
- de legs,
- de toute autre source qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les modalités de remboursement des frais engagés par tout membre du Conseil d'Administration ou tout membre dans le cadre d'une mission confiée par l'association, sont définies dans le règlement intérieur.

L'association peut nommer un vérificateur des comptes afin de garantir la bonne tenue de la comptabilité.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents, une assemblée générale extraordinaire pourra être organisée.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFAM.

Elle s'engage également à adhérer à la ligue d'aéromodélisme dont elle dépend territorialement, dans le mois qui suit cette décision et sa publication au "Journal Officiel".

Statuts adoptés par l'assemblée générale annuelle du 07 Février 2026

Le président

Éric FIEVRE

le secrétaire

Yves RIEUL